

Séance du Comité Syndical du 15 décembre 2023

Date de convocation : 7 décembre 2023

Délibération n°2023-26

Objet : Autorisation d'engagement et de mandatement des dépenses relatives à l'investissement 2024

Le 15 décembre 2023, le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni à Rungis et en visio-conférence, sous la présidence de Monsieur MARCILLAUD, son Président.

Nombre de membres composant le Comité syndical : 28

Nombre de membres présents : 16

Nombre de membres représentés : 1

Elus présents : Jean-Daniel Amsler, Véronique Bastide, Régine Boivin, Antoine Bruno, Stéphanie Daumin, Ségolène de Larminat, Richard Dell'Agnola, Michel Jolivet, Françoise Lecoufle, Magali Maignen-Mazières suppléante de Patrick Leroy, Bruno Marcillaud, Marion Martin, Antoine Morelli, Sabine Patoux, Audrey Pulvar, Nicolas Tryzna.

Pouvoirs de Michel Leprêtre à Stéphanie Daumin

Le quorum étant atteint,

M Nicolas TRYZNA a été désigné secrétaire de séance,

LE COMITE SYNDICAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5721-1 et suivants,

Vu l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivité Territoriales,

Considérant la nécessité de procéder à l'ouverture des crédits d'investissement du prochain exercice comptable par anticipation au vote du Budget primitif 2024,

Considérant que le montant des dépenses réelles d'investissement inscrit au Budget primitif 2023 était de 18 140 885.52 €,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président

Le Conseil Syndical,

Après en avoir délibéré,

DECIDE A L'UNANIMITE

Article unique

Autorise le Président à engager et à mandater, avant le vote du budget primitif 2024, des dépenses relatives à l'investissement 2024 pour un montant de 4 535 221,28 € € réparti de la manière suivante :

- Chapitre 20 (Immobilisations incorporelles) : 20 000,00 €
- Chapitre 21 (Immobilisations corporelles) : 15 221,28 €
- Chapitre 23 (Immobilisations en cours) : 3 000 000,00 €
- Chapitre 204 (Subvention d'équipement versée) : 1 500 000€

Fait et délibéré ce jour

Pour extrait Conforme


Le Président

Par délégation,

PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE

21 DEC. 2023